

© Rainpol -SMIAGE

## L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DES RISQUES MAJEURS AU SEIN DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

**Yannick Dorgigne**, chef du service Risques majeurs, direction de la prévention et de la gestion des risques, Métropole Nice Côte d'Azur

**Depuis sa création le 1er janvier 2012, la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur devenue Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) a très vite compris qu'il lui incombait de s'organiser pour répondre aux éventuelles sollicitations de ses communes membres lors d'évènements problématiques. En effet, les communes ayant transféré beaucoup de leurs compétences techniques à l'intercommunalité, il s'est avéré essentiel de répondre à leurs sollicitations non seulement en temps normal mais aussi en temps de crise. Les intempéries dramatiques du 3 octobre 2015 dans l'ouest du département des Alpes-Maritimes ont conforté ce positionnement, qui n'a cessé de se développer depuis, que ce soit lors des intempéries de 2019 ou lors de la tempête Alex, les 2 et 3 octobre 2020.**

### UNE NÉCESSITÉ D'ORGANISATION FACE AUX RISQUES MAJEURS

Comme le disait Louis Nucera, le territoire de MNCA est « une terre bénie des dieux entre mer et montagnes ». De ce fait, ce territoire

cumule un nombre important d'aléas qui peuvent potentiellement l'impacter : le risque sismique, le risque d'inondation, le risque de feux de forêt, le risque de mouvement de terrain et les risques climatiques (neige, grand froid, coups de mer, tempêtes, canicule...), mais aussi deux risques technologiques que sont le transport de matières dangereuses et les installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

La concentration importante de populations sur une bande littorale restreinte augmente fortement les enjeux et donc l'impact potentiel des aléas pré cités.

La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. Or ces moyens ont été, depuis 2012, largement transférés des communes membres à l'intercommunalité.

*« Une prise de conscience importante a été rendue possible par les intempéries dramatiques du 3 octobre 2015 au cours desquelles vingt personnes ont perdu la vie sur le département. »*

### UN CONFORTEMENT RÉGLEMENTAIRE

La direction des opérations de secours et de sauvegarde repose dans le cas général sur le maire au titre de ses pouvoirs de police. L'autre acteur principal étant bien évidemment le préfet. Deux Directeurs des opérations de secours (DOS) peuvent ainsi coexister.

La loi a donc bien défini la répartition des rôles et leur complémentarité entre le maire et le préfet. La récente évolution des établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI), telle que les métropoles, a cependant redistribué la donne du point de vue de l'opérationnalité de la gestion de crise. La loi Matras du 25 novembre 2021 a accéléré cette évolution et les intercommunalités doivent désormais s'y préparer.

### DES ÉPISODES CLIMATIQUES SENSIBLES PORTEURS DE CHANGEMENT DE PARADIGME

Tout d'abord une prise de conscience importante a été rendue possible par les intempéries dramatiques du 3 octobre 2015 au cours desquelles vingt personnes ont perdu la vie sur le département. Bien que peu touchée par les intensités les plus fortes (on a relevé 110 mm à la station de Nice aéroport en 6 h alors que 174 mm ont été relevés en 2 h à Cannes), le retour d'expérience (RetEx) réalisé en interne par les services de MNCA a conduit à des évolutions sur deux axes.

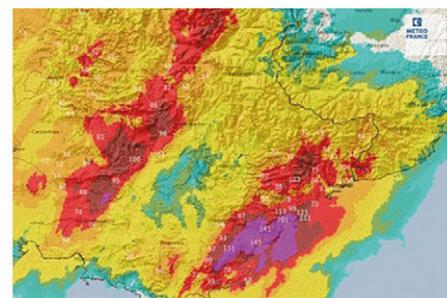
*« Le premier axe a consisté à renforcer les nombreuses astreintes existantes par des astreintes activées lors de vigilances météo particulières »*

Le premier a consisté à renforcer les nombreuses astreintes existantes par des astreintes activées lors de vigilances météo particulières afin d'améliorer la veille, la mise en vigilance et faciliter l'activation du Poste de commandement communal (PCC) de Nice.

Le second axe portait sur la réorganisation de la cellule du PCC par la création d'une cellule de coordination des subdivisions métropolitaines, permettant de piloter les interventions sur l'ensemble du territoire et d'organiser d'éventuels renforts d'une subdivision à l'autre. Dans cette même optique, un outil dédié au sein du PCC, dit « Classeur Intempéries » a été créé, regroupant toutes les thématiques pouvant découler de phénomènes météorologiques (inondation, ruissellement, vent violent, orages, mouvements de terrain, vagues submersion, neige), au lieu de les retrouver dans des outils différents. En effet, tant les acteurs que les



Cumul des précipitations du 21-24 novembre 2019 - © Météo France



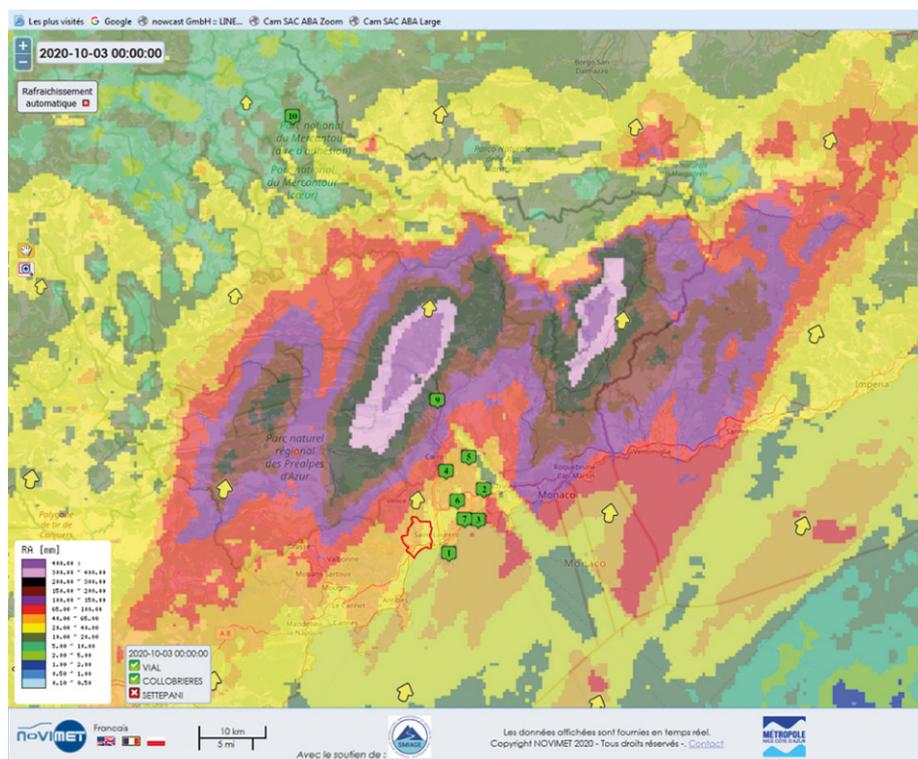
Cumul des précipitations les 1er et 2 décembre 2019 - © Météo France

approches sont très similaires tant en vigilance qu'en intervention.

L'année 2019 a également permis une évolution importante de l'organisation de crise au sein de MNCA. En effet, Météo France a émis presque coup sur coup deux vigilances météo rouges pour les épisodes des 22 au 23 novembre et du 1er et 2 décembre 2019. Il est

les services métropolitains, les suivis des cours d'eau. Le PCC de Nice est ainsi devenu également Poste de coordination métropolitain (PCM).

La tempête Alex du 2 octobre 2020 a quant à elle accru la prise de conscience de l'intérêt pour les communes de pouvoir s'appuyer



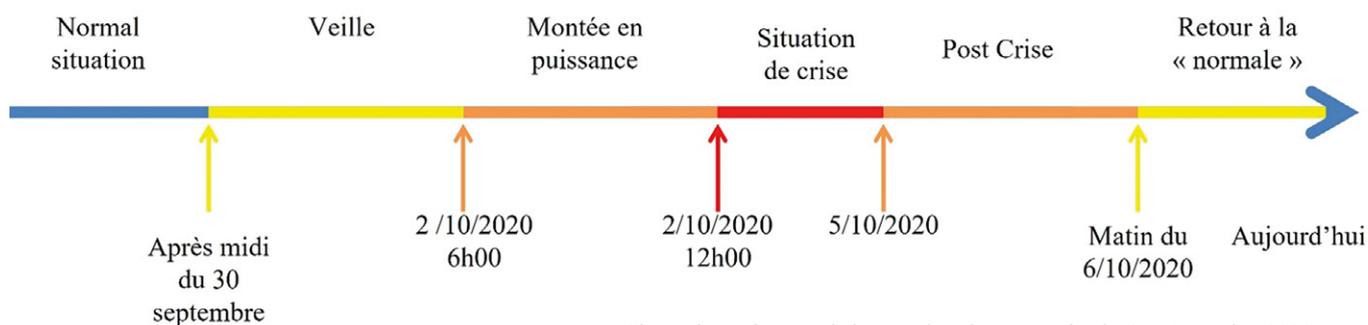
Cumuls de précipitation 2 octobre 2020 (source Rainpol -SMIAGE) - © Rainpol - SMIAGE

ainsi tombé l'équivalent d'un à deux mois de précipitations en 48 heures lors de chaque épisode (304,4mm par exemple à Coursegoule lors du 1er épisode et 250 mm à Mandelieu-la-Napoule lors du second).

Ces seconds épisodes ont permis de tester la nouvelle organisation issue du Retex de 2015 en situation réelle. Des améliorations ont à nouveau été apportées sur les procédures et les outils, comme par exemple le partage de la main courante entre

sur une intercommunalité structurée, organisée et capable d'entrevoir un retour à une situation plus acceptable au plus vite.

Le suivi de l'évènement a commencé dès le 30 septembre, en mettant en application les procédures qui avaient fait leurs preuves en 2019 : astreintes renforcées, suivi en veille de la situation, actions de prévention (fermeture des parcs et jardins, autorisation des agents non essentiels à la gestion de crise à rentrer chez eux, etc.).



Chronologie de crise de la tempête Alex qui a sévi du 2 au 3 octobre 2020 - © MNCA

La décision d'activation du PCC de Nice et du PCM a été prise bien en amont, permettant à chacun d'être en place avant la période la plus sensible. La perte totale des communications avec les communes et les agents des subdivisions impactées vers 16h30 nous ont fait appréhender l'envergure de la catastrophe à venir. En fait, nous étions loin du compte : l'ampleur des destructions et du désastre n'a pu être réalisés que le lendemain avec des reconnaissances de terrain, par hélicoptère ou par des accès déviés nécessitant le passage de plusieurs cols compte tenu du nombre de routes emportées.

*« Le second axe portait sur la réorganisation de la cellule du PCC par la création d'une cellule de coordination des subdivisions métropolitaines, permettant de piloter les interventions sur l'ensemble du territoire »*

La gestion de la post crise a mis en exergue toute l'importance de l'appui des services métropolitains tant dans les domaines de rétablissement des réseaux (routiers, eau potable, assainissement, communication) que dans le soutien des populations (nourriture, eau potable, vêtements, soutien administratif, évaluation des dommages).

### UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE NÉCESSAIRE

La tempête Alex a démontré l'importance du rôle des EPCI dans la gestion des crises et du retour à la normale. La loi Matras du 25 novembre 2021 qui rend ainsi obligatoire les Plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) jusqu'alors facultatifs, donne aux EPCI un rôle d'accompagnement et de coordination dans la gestion des situations de crise auprès des communes.

MNCA a anticipé cette évolution avec l'expérience acquise lors des différents événements climatiques sensibles. La politique de solidarité intercommunale est la conception fondatrice de la Métropole Nice Côte d'Azur et se trouve partagée à tous les échelons.

Cependant, avec la loi Matras, cette évolution législative nécessaire pour prendre en compte les transferts de compétences et donc de moyens auxquels les communes ont assisté n'est qu'une première étape dans un processus plus long. Le rôle des EPCI se renforce : nous devons formaliser nos organisations et échanger sur les bonnes pratiques entre intercommunalités. Et plus globalement, notre expérience nous montre que la résilience se renforcera après chaque événement majeur.

